

**COURSE DE COTE AUTOMOBILE NATIONALE
AYENT-ANZERE 22 - 23 JUILLET 2023**

REGLEMENT PARTICULIER

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Général CSN en vigueur auquel il faut se référer.

Copie du Règlement Général CSN sera envoyée aux concurrents étrangers, au plus tard avec la confirmation d'engagement, ou alors téléchargée sur le site officiel : www.motorsport.ch

SOMMAIRE

- I Programme provisoire
- II Organisation
- III Dispositions générales
- IV Obligations des participants
- VI Déroulement de la manifestation
- VIII Classements, réclamations, appels
- IX Prix et coupes, remise des prix

I PROGRAMME PROVISOIRE

04.07.23	24.00h	Clôture des inscriptions (timbre postal)
20.07.23	Dès 17h00	Contrôles administratifs (facultatif) Place du Village
21.07.23	Dès 14.00h	Contrôles administratifs
	16.00 - 20.00h	Vérifications techniques facultatives
22.07.23	Dès 06.00h	Contrôles administratifs
	07.00 - 11.00h	Vérifications techniques officielles
	07.00 - 18.00h	Essais officiels
23.07.23	07.00 - 18.00h	Manches de course
	19.30h	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les « dernières instructions », après la clôture des inscriptions.

Toutes les informations (liste de départ, horaires, plans, parcs) seront disponibles sur le site officiel de la course de côte Ayent-Anzère : www.ayent-anzere.ch après la clôture des engagements (classements après la course).

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

- 01.1 Le comité d'organisation de la course de côte automobile Ayent-Anzère sàrl avec la collaboration de l'Atelier de la Tzoumaz et d'Anzère Tourisme organise les samedi 22 et dimanche 23 juillet 2023 la course de côte automobile nationale Ayent-Anzère.
- 01.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa CSN : N° **23-013/NI+**
- 01.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'Épreuve Nationale à participation étrangère autorisée.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 02.1 Le Président du comité d'organisation est : Thierry Métroz
- 02.2 L'adresse du secrétariat est la suivante :
Alain Délétroz, c/o Anzimob SA 1972 Anzère
027/398 70 20, 079/607 54 53, Fax : 027/398 38 74, anzimob@bluewin.ch

02.3	Directeur de course :	Alain Délétroz, 079/607 54 53
	Directeur de course adjoint :	Pierre Fardel
	Secrétaires de l'épreuve :	Lise Gaudin, Fanny Métroz
	Commissaires sportifs :	Giorgio Moretti©, Roland Piquerez , Max Beltrami
	Commissaires techniques :	O.Papaux ©, K Glaus, K Stähli, Th. Zwahlen, D.Inhelder(cand)
	Chronométrage, Informatique, résultats :	GVI Timing , Frédéric Modoux
	Chef de sécurité :	Michel Maye
	Chef de piste :	Richard Juillard
	Jury :	3 commissaires sportifs

Art. 3 **Panneau d'affichage officiel**

Toutes les communications et décisions de la Direction de course et/ou des Commissaires Sportifs seront affichées aux endroits suivants : P1-P2-P3. Les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés aux P1-P2-P3.

- D.P. Il y a un panneau officiel sur chaque parc respectif. Les résultats valables pour le délai de réclamation seront affichés dans le parc respectif de chaque groupe considéré, soit :
- P1 : parc "de la Télécabine"
 - P2 : parc "de la route de Moere"
 - P3 : parc "de l'Avenir – Pralan - Chapelle"

III DISPOSITIONS GENERALES

Art. 4 **Bases de l'épreuve**

- 04.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les courses de côte et au règlement particulier.
- 04.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.
- 04.5 La manifestation compte pour les Championnats et Coupes suivants :
- Championnat Suisse de la Montagne
 - Coupe Suisse de la Montagne
 - Renault Classic Cup
- ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS

Art. 5 **Parcours**

L'épreuve se déroulera sur le parcours de la route reliant le village de St Romain (Ayent) à la station d'Anzère et qui présente les caractéristiques suivantes :

Longueur : 3'500 m - Dénivellation : 319 m - Pente moyenne : 9,12 %

Art. 6 **Véhicules admis**

- 06.1 Sont admis à participer tous les véhicules (homologués à la date de clôture des inscriptions) répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI, aux dispositions de la CSN ainsi que le cas échéant aux dispositions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante. Sont également admis les véhicules historiques selon Annexe K FIA.
- 07.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
- 07.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B – Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ.

Art. 9 **Concurrents et conducteurs admis**

09.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobiles valable et d'une licence de conducteur de degré NAT ou INT valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

Art.10 **Demandes d'engagements et inscriptions**

10.1 Le règlement particulier et le bulletin d'inscription sont mis en ligne sur le site officiel : www.ayent-anzere.ch

Les inscriptions sont à transmettre par poste à l'adresse suivante :

Course de côte automobile Ayent-Anzère sàrl

Case postale 17

1972 Anzère

Le délai d'engagement est fixé impérativement au : **mardi 4 juillet 2023 – 24.00h (timbre postal)**

Pour les engagements par mails et télégraphes se référer à l'article 10.1 complet.

10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à 250.

10.5 Un changement de concurrent et/ou de conducteur après la clôture des engagements n'est pas autorisé.

Art.11 **Droits d'engagement**

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à

Fr. 350.- avec la publicité de l'organisateur (cf art. 16.2)

Fr. 700.- sans la publicité de l'organisateur (cf art.16.2 TVA incluse)

Les droits d'engagement sont à verser comme suit :

Banque Cantonale du Valais - Anzère

IBAN : CH44 0076 5001 0317 6370 1

CCP 19-81-6

Art. 13 **Réserves, texte officiel**

13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi.

IV OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Art.14 **Numéros de départ**

DP Pour tous les participants avec voitures fermées, en plus des numéros sur les portes, le numéro de départ devra être collé sur la partie haute et droite du pare-brise. (Numéros 10 cm de hauteur).

Art. 16 **Publicité**

16.2 La publicité facultative de l'organisateur (cf at. 11.1) consiste en deux autocollants de la station d'Anzère et sont à placer de la manière suivante : au-dessus des N° de départ. Pour les monoplaces et les voitures de sport à des endroits bien visibles, 2 autocollants.

Art. 21 **Essais**

DP Les essais prévus le samedi, en particulier la 3^{ème} manche des Groupes E2-CN peuvent être déplacés par la DC au dimanche matin sans avis préalable du Jury. Un Horaire de secours étant prévu à cet effet.

VI DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 22 **Course**

22.2 L'épreuve se disputera en **3 manches le dimanche 23 juillet 2023**. Les concurrents ont l'obligation d'effectuer toutes les montées/manches de courses prévues.

DP Seront admis au classement final les voitures qui auront fait au moins 2 manches de courses et pas l'intégralité des manches prévues, à condition que la non-participation soit due à un ennui mécanique, vérifié et validé par les CT et approuvé par le Jury.

Art. 23 **Aide extérieure**

23.2 Les véhicules arrêtés sur le parcours ne seront remorqués que sur ordre de la Direction de Course.

DP Le dépannage officiel est assuré au moyen d'un camion équipé pour le levage des voitures.
L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages occasionnés lors du dépannage.

VIII CLASSEMENTS, RECLAMATIONS, APPELS

Art. 26 **Classement**

26.1 Le classement sera établi d'après le **temps total de l'addition des 2 meilleures manches**.

26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de la troisième manche sera déterminant.

IX PRIX ET COUPES, REMISES DES PRIX

Art. 29 **Prix et coupes**

29.1 Des prix sont prévus pour au moins un tiers des participants. Les prix en nature non retirés jusqu'au plus tard un mois après la manifestation resteront propriété de l'organisateur. Aucun prix ne sera envoyé.

29.2 Les prix en espèces doivent être retirés personnellement lors de la remise des prix, faute de quoi ils resteront acquis à l'organisateur.

29.3 Les prix et coupes suivants seront distribués :

- ✓ Primes en espèces (record du parcours Fr. 1'000.-, meilleur temps de la course Fr. 500.-)
- ✓ Prix spéciaux (bons de vacances en appartements et hôtels, vins,)
- ✓ Coupes et challenges

D'une valeur d'environ Fr. 20'000.-, les prix sont cumulables.

En outre, un prix souvenir sera remis à chaque participant lors du contrôle administratif.

Art. 30 **Remise des prix**

30.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

30.2 La proclamation des résultats avec la remise des prix aura lieu le dimanche 23 juillet 2023 à 19.30 heures sur la place du Village d'Anzère (pourra être adaptée et ou supprimée selon les normes sanitaires qui seront en vigueur)

X Disposition particulière de l'organisateur

Démonstration

DP L'organisateur se réserve le droit de mettre sur pied l'organisation de démonstrations selon les articles 6.1 à 6.1.11 du CSI

Le Président de la CSN
Andreas Michel

Le Président du CO
Thierry Métroz

Le Directeur de Course
Alain Délétroz

Anzère, le 19 mars 2023